

L'association a pour objet **d'aider à l'installation et au maintien de fermes de proximité, pratiquant l'agriculture biologique**, fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

Contractants

PRODUCTRICE

Jennifer LANGLOIS

Microbrasserie de la Roche Aigüe

28-30, rue de la gare

21410 MÂLAIN

Tel : 07 69 10 90 68

Courriel : brasserie-roche-aigue@zaclys.net

CONSOM'ACTEUR

NOM Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Courriel : _____

Le fonctionnement

La commande aura lieu 3 fois ou 4 fois dans l'année à dates fixes annoncées avant la distribution et fixées en début d'année. La distribution se déroulera au sous-sol de la salle polyvalente à SOMBERNON.

Sur le lieu de distribution :

Une liste d'émargement est à disposition pour noter le passage des consom'acteurs (à remplir impérativement).

Termes du contrat

Le contrat sera automatiquement clos si l'une des 2 parties ne fait plus partie de l'association ou si le consom'acteur n'est pas à jour de sa cotisation.

Le paiement des paniers, à la commande, est fait à l'ordre de **brasserie de la roche Aigüe** si règlement par chèque.

La distribution est assurée par le producteur avec si besoin l'aide d'un consom'acteur.

Les produits :

voir la liste jointe et le bon de commande

Les tarifs sont indiqués sur le bon de commande et révisables chaque année.

La liste des produits proposés peut évoluer au gré de la production.

Les tuteurs – interlocuteurs entre consom'acteurs et producteurs

La vie de l'association est facilitée par les tuteurs, qui servent d'interlocuteurs privilégiés entre le groupe et le producteur. Ceux-ci enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, établissent la liste hebdomadaire de distribution, organisent les présences aux distributions, centralisent les remarques des consom'acteurs ...

Si vous avez des questions sur les contrats, si vous ne pouvez pas retirer votre panier... contactez :

AMAPPi le mardi de 18h30 à 19h30 tel: 06 51 79 59 29 courriel : contact.amappi@gmail.com

Vous pouvez retrouver les contrats à remplir sur le site de l'Amap : <http://amappi.asso.fr/>

Qui est la productrice ?

La micro-brasserie de la Roche Aïgue fait partie du GFA champs libres de Mâlain. Jennifer après avoir réhabilité puis aménagé son atelier a commencé ses premiers brassins pendant l'été 2017.

Elle utilise exclusivement des ingrédients bio et s'attache à aller les chercher le plus près possible de chez elle. Elle respecte aussi les chartes de production de la bière bio. Elle déposera bientôt un dossier pour obtenir cette certification.

Ses recettes sont en cours d'élaboration et le goût de ses bières pourront encore évoluer. Pour le moment, elle produit une bière blonde et une bière brune et souhaite se diversifier par la suite. Elle pourra produire par exemple des bières spéciales.

Pour en savoir plus : <http://alternatives-agriculturelles.fr/microbrasserie/>

Engagements de la Productrice:

- Elle s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir sa brasserie aux visites des consom'acteurs de l'AMAPP.
- Elle s'engage à être présente régulièrement, et aux distributions aux jours et aux heures indiquées.
- Elle s'engage à prévenir l'AMAPP le plus tôt possible en cas de report de distribution.
- Elle s'engage à inviter les « tuteurs » lors des réunions entre producteurs livrant l'AMAPP
- Elle s'engage à communiquer les informations sur sa production, par exemple via le site internet de l'AMAPP www.amappi.asso.fr
- Elle s'engage à tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs tant sur la qualité des produits proposées.
- Elle s'engage à proposer des produits issus uniquement de sa fabrication.

Engagements du consom'acteur :

- Il s'engage à signer le contrat dès la 1^{ère} commande, les commandes suivantes sont facultatives.
- La livraison sera assurée 1 ou 2 semaines après.
- En cas d'absence, le consom'acteur peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'AMAPP). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient le tuteur afin que quelqu'un garde sa commande et qu'une solution soit trouvée pour qu'il la récupère. Il devra prévenir avant la fin de la livraison (19h30),
- Si besoin, le consom'acteur pourra être sollicité pour participer à la distribution. L'information sera diffusée par mail lors de l'annonce de la commande, et une fiche d'inscription mise à disposition à la commande.
- Le consom'acteur s'engage à payer à la commande les produits par chèque ou en espèces.
- S'il veut faire une commande, il devra la passer et la régler au plus tard le jour qui lui sera indiqué (à déposer lors de la distribution du mardi ou dans la boîte aux lettres d'AMAPPi, Mairie de Sombernon)

Le présent contrat est enregistré si le consom'acteur est à jour de sa cotisation à l'AMAPPi.

Signatures, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé ».

A le

Producteur

Consom'acteur